

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

DATE DE LA CONVOCATION

02/05/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

02/05/2018

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

L’an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaients présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles, GREAU Ingrid, MOHAND O’AMAR Abdelbaki , SICARD Christine, SERE Jean-Claude, MILANESE Antoine, BECARY Maryse, MENTUY Christophe, RIGAL Philippe, VALADE Pierre, VOINOT Christine, JADAS Christian, FORT Daniel, DILMAN Patrick, DUBUR Christian, MORIN Valérie, RESSIOT Didier, GADRAS Cécile, MORETTO Marie-Thérèse, GARCIA Rosario

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme

Absents : Mme

Procurations : Mme Brigitte DELATTRE à M. Abdelbaki MOHAND O AMAR

Mme Janine BOUCHERET à M. Didier RESSIOT

Mme Pierrette REBOUX à M. Pierre VALADE

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 026/2018 OBJET : JURES D’ASSISES POUR 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de procéder au tirage au sort de neuf personnes devant constituer le jury d’assises pour l’année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après tirage au sort

DESIGNE :

- 11 - ALBERT véronique
- 350- BOZZETTO dany

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

- 500 – CAUSSE Jeanine
- 683 – DALMAS Frédéric
- 951 – FAUG épouse TOMASELLA Emilie
- 1250 – JAUTARD annie
- 1350- LAGAÜZERE Jean-michel
- 1400 – LARCHE wilfried
- 1700 – MINETTON pierrot

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 027/2018 OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une astreinte d'exploitation pour répondre à des situations urgentes et non prévues, qui surviennent en dehors des horaires habituels de fonctionnement des services techniques municipaux de la Commune.

Des Agents titulaires du Service Technique sur la base du volontariat, qui ont une qualification permettant d'assurer certaines interventions (électricité ...), assureront des astreintes suivant les modalités ci-après :

Une période d'astreinte s'entend comme un temps pendant lequel l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Commune, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Commune à la demande du Maire ou de l'Elu d'astreinte. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Modalité d'exécution de l'astreinte

L'astreinte sera assurée pour une durée d'une semaine, du vendredi 8h00 au vendredi suivant 8h00. Dans le cas où le vendredi sera férié le passage des consignes aura lieu la veille à 17h30.

Pendant cette période, l'agent d'astreinte aura à sa disposition un véhicule de service et un téléphone portable d'astreinte. A charge pour lui d'être joignable à toute heure et en tout lieu du territoire de la Commune de Sainte-Bazeille. A partir du moment où l'agent a été contacté, il se doit d'intervenir dans l'heure qui suit. En cas de manquement à cette consigne, l'agent pourra se voir retirer tout ou partie de l'indemnité d'astreinte prévue.

Mission de l'agent pendant l'astreinte

La mission consiste à assurer la continuité du bon fonctionnement du service public, notamment :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

- Des installations du lac de « Marcachaud » et du réseau d'irrigation.
- Des équipements dans les bâtiments ouverts au public (salle des fêtes, centre social, MARPA ou autres bâtiments publics).
- D'assister l'agent de permanence à la MARPA, en dehors des heures ouvrables, pour assister au besoin, un résident.
- Plus généralement sur l'ensemble du domaine public pour des urgences de sécurité.
- D'assister l'Elu de permanence pour diverses interventions concernant leurs propres astreintes.

Si l'agent d'astreinte juge qu'il n'est pas ou plus en mesure de faire face à la situation seul, il pourra, après avoir rendu compte de la situation au chef de service ou à l'Elu d'astreinte, demander un renfort auprès des autres agents disponibles.

Moyens mis à disposition

- un portable avec un n° identifié et dédié à cette mission
- un véhicule de service, équipé de matériels de première intervention.
- un cahier de consignes dans lequel on retrouvera :
 - Le rappel des consignes,
 - Un trousseau de clefs des principaux bâtiments,
 - La liste des numéros utiles, codes alarmes bâtiments,
 - La liste des agents susceptibles d'intervenir en renfort,

Rémunération de l'astreinte

Conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005, une indemnité forfaitaire de **159.20 €** sera attribuée pour une semaine complète d'astreinte.

Pour ce qui concerne la rémunération des heures effectuées pendant l'astreinte, et bien entendu en dehors des heures de service, l'agent aura le choix entre, soit le paiement des heures effectuées suivant le barème des IHTS en vigueur, soit, après accord de son chef de service, la récupération des heures effectuées suivant le barème ci-après :

- Pour 1 heure effectuée entre 22h00 et 6h00 ou un dimanche et ou jour férié, l'agent bénéficiera de 2 heures de récupération,
- Pour 1 heure effectuée en dehors de ces créneaux, l'agent bénéficiera de 1 heure 30 de récupération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

DELIBERATION N° 028/2018 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DES STRUCTURES COLLECTIVES D'IRRIGATION DU LOT ET GARONNE.

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe,

Considérant que l'ASA du Saint Martin propose de constituer un groupement de commande électricité regroupant les structures d'irrigation publiques et privées du département du Lot-et-Garonne,

Considérant que le coordonnateur du groupement est l'ASA du Saint Martin et que cette dernière sera chargée de la passation de marchés d'achat et notamment ceux liés à la fourniture d'électricité,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande des structures collectives d'irrigation selon les modalités décrites dans la convention constitutive, telle qu'approuvée par délibération de l'ASA du Saint Martin le 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour « **des structures collectives d'irrigation du Lot-et-Garonne** ».
- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Donne** mandat au Président de l'ASA du Saint Martin pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité irrigante de Sainte-Bazeille est partie prenante.
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marché(s), accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité irrigante de Sainte-Bazeille est partie prenante.
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité irrigante est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

M. LAGAÜZERE GILLES, Maire de la commune, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de cette décision.

Cette délibération sera notifiée au SDCI47 et au coordonnateur du groupement de commande, l'ASA du Saint Martin.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 029/2018 OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE ET GENDARMERIE POUR LA VIDEO PROTECTION.

Vu la délibération n°009/2018 concernant le choix de l'entreprise ANAVEO, pour l'installation de caméras pour la vidéo protection au carrefour de la rd 813, à Ste BAZEILLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des démarches entreprises, concernant notamment la demande d'autorisation d'installation de système de vidéo protection auprès des services de la Préfecture, ainsi que le projet de convention de partenariat Commune/Gendarmerie pour la vidéo protection.

Après lecture par Monsieur le Maire, de la convention de partenariat Commune/Gendarmerie, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'accepter la convention de partenariat Commune/Gendarmerie pour la vidéo protection.
- Donne mandat à Monsieur Le Maire, ou son représentant pour signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 030/2018 OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n°

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Suite à l'étude réalisée en juin 2016, concernant la redynamisation du centre bourg, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la possibilité de passer une convention tri partite entre **la commune, Val de Garonne agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI).

Après lecture par Monsieur le Maire, de la convention opérationnelle d'actions foncières pour la redynamisation du centre bourg, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'accepter la convention opérationnelle d'actions foncières pour la redynamisation du centre bourg.
- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire, ou son représentant pour signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 031/2018 OBJET : MOTION COMPTEURS LINKY.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Le conseil municipal constate que le remplacement des compteurs en place par les nouveaux compteurs linky fait débat et souvent polémique.

Nous observons et entendons l'inquiétude de nombreux administrés par rapport à la pose de ces compteurs linky.

Les 2 raisons exprimées sont le risque pour la santé lié aux ondes et une forme d'incursion possible dans la vie privée.

En conséquence et pour prendre en considération cette préoccupation de la population ainsi que son droit légitime au principe de précaution lorsqu'il est soulevé, le conseil municipal demande à la société Enedis, gestionnaire de réseau :

- De prendre acte des réserves ou des refus pour des motifs personnels ou techniques.
- De ne pas exercer de pression sur les personnes pour la mise en place des compteurs linky.
- De respecter la décision de chaque client (acceptation ou refus) lors de l'installation à l'intérieur de son domicile.

Le conseil municipal rappelle que cette position vise à cautionner chaque client dans sa propre décision et donc que la responsabilité individuelle de chacun est la seule à être engagée pour l'immédiat, comme pour toute évolution future sur ce déploiement des compteurs linky.

VOTE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 032/2018 OBJET : APPROBATION CONVENTION SERVITUDE COMMUNE / SDEE 47 - EXPUB " COIGNASSE".

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude au lieudit « « Coignasse » pour le chemin rural section AN, au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 033/2018 OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE PRISE EN CHARGE ATELIER MUSIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un atelier ponctuel de musique à l'école élémentaire, il y a lieu de se prononcer sur la subvention exceptionnelle octroyée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

D'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à la coopérative scolaire de l'École Élémentaire pour l'organisation de cet atelier.

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

VOTE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 034/2018 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUSEE ARCHEOLOGIQUE - EMBALLAGES STOCKAGE CODIFICATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de tous les lieux de conservation des collections archéologiques, effectué par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), l'association du musée archéologique de Ste Bazeille a obligation de classer et stocker ses vestiges avec un emballage identique à tous les lieux, comportant notamment une codification.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Ces emballages ayant un cout trop onéreux à supporter pour l'association, il y a lieu de se prononcer sur la subvention exceptionnelle octroyée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

D'allouer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association du comité d'études Historiques et Archéologiques de Ste Bazeille pour l'acquisition de ces emballages spécifiques.

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

VOTE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 035/2018 OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2019 POUR FINANCEMENT NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sainte-Bazeille.

Il rappelle la délibération n°005/2017 du 14 février 2017 du par laquelle l'assemblée a accepté de participer au financement de cette opération pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes, le Conseil départemental et le SDIS finançant les deux tiers restants.

Monsieur le Maire précise que le SDIS a présenté son projet à la commune ainsi que l'estimation du coût à répartir entre les partenaires financiers découlant des études d'avant-projet détaillé.

Il indique dès lors que le Conseil municipal doit s'engager définitivement dans le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS doivent signer une convention financière prévoyant les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, **considérant** l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Sainte-Bazeille sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à **123 740.16 Euros** représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes.

Constate que ces crédits seront prévus dans les budgets 2019 et suivants de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne portant sur les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

Constate que la présente délibération est approuvée à

VOTE
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 026/2018 A 035/2018.

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	Procuration
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	Procuration à M. Didier RESSIOT
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur Pierre VALADE
DUBUR Christian	
DELATTRE Brigitte	Procuration à M. Abdelbaki MOHAND O' AMAR
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	Procuration
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	Procuration
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

GREAU Ingrid	
GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	